



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions médicales et paramédicales

Question écrite n° 6496

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite savoir de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche pourquoi il n'existe pas en France, à la différence des États-Unis ou de la Belgique, d'études universitaires spécialisées en autisme ou encore un diplôme sanctionnant ces études.

Texte de la réponse

Il n'existe pas, en effet, en France d'enseignement spécifique portant sur l'autisme. L'étude de cette pathologie est abordée dans le cadre des études de médecine (DES de psychiatrie), dans celui des études de psychologie ainsi que dans celui de certaines formations paramédicales (orthophonie-psychomotricité). Il n'est pas envisagé, actuellement, de créer un diplôme national dans ce domaine, l'autisme étant étudié au même titre que d'autres pathologies. Toutefois, dans le cadre de leur autonomie, les universités ont la possibilité de créer des diplômes propres dans ce domaine. Par ailleurs, si l'enseignement concernant l'autisme est dispersé en France de façon différente de ce qui se pratique aux États-Unis et en Belgique, on ne peut que s'en féliciter : la multiplicité des approches de cette pathologie ne peut qu'enrichir les voies de la recherche en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6496

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3403

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 382